



**PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE HAUTE  
PERFORMANCE  
ÉQUIPE NATIONALE ET PROGRAMME NEXTGEN DE PARA-SNOWBOARD  
SAISON 2024-2025**

<b>Autorité approbatrice :</b>	<b>Vice-présidente - Sport</b>
<b>Département responsable :</b>	<b>Haute performance</b>
<b>Date d'approbation :</b>	<b>22 janvier 2024</b>
<b>Fréquence d'examen :</b>	<b>Annuel (pré-saison)</b>
<b>Prochaine date d'examen :</b>	<b>Août 2024</b>
<b>Politiques connexes :</b>	<b><a href="#">PHP – Politiques générales</a></b>

Canada Snowboard révisé la politique générale du Programme de haute performance (PHP) à compter de la date d'approbation du présent protocole de sélection. Des situations liées à la révision de la politique générale du PHP peuvent survenir et nécessiter la modification du présent Protocole de sélection. Toute modification nécessaire sera communiquée dès que possible et entrera en vigueur à la date de publication.

## **INTRODUCTION**

1. Le programme de haute performance (PHP) comprend les athlètes officiellement désignés par Canada Snowboard (CS) et qui sont aussi admissibles pour recevoir un appui directement de CS. Les athlètes sélectionnés pour le PHP sont reconnus comme des membres de l'équipe nationale de Canada Snowboard dans la discipline alpine, demi-lune, slopestyle et big air, snowboardcross ou parasnowboard; ou comme des membres d'un groupe de perfectionnement ou NextGen.
2. Le présent « protocole de sélection pour le programme de haute performance » définit le processus :
  - a) d'identification des athlètes admissibles à la sélection de 2024-2025 pour le programme de haute performance en parasnowboard; et
  - b) de détermination des athlètes qui se verront offrir une place dans l'équipe nationale de parasnowboard 2024-2024 et dans le programme NextGen.
3. Le présent protocole de sélection du PHP pour l'équipe nationale et le programme NextGen de parasnowboard, ainsi que d'autres protocoles de sélection de CS se trouvent dans le « Centre de documentation » du site Web de CS à l'adresse : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Les athlètes admissibles à la sélection pour le PHP sont choisis et classés. Ils se voient offrir une place dans l'équipe nationale et dans le programme NextGen conformément aux procédures particulières énoncées dans la section « Processus de sélection » du présent protocole (voir les sections 21 à 26).

## **OBJECTIFS**

5. L'objectif de ce document est d'établir la procédure et les critères utilisés par CS dans la sélection d'athlètes



au sein de l'équipe nationale et le programme de prochaine génération (NextGen) de parasnowboard pour la saison 2024-2025.

L'objectif ultime est de former l'équipe la plus compétitive et capable de façon sécuritaire et éthique afin de réaliser nos objectifs de performance de remporter des médailles des Championnats du monde et des Jeux paralympiques d'hiver.

#### **Objectif de l'équipe nationale de parasnowboard**

- a) Fournir aux athlètes du stade « S'entraîner à gagner » un soutien dans le cadre du programme sportif. Un(e) athlète du stade « S'entraîner à gagner » (EAG) est décrit comme étant au stade « S'entraîner à gagner » (EAG) du DLTA et ayant une tendance à monter sur le podium dans le cadre de compétitions de premier plan (ChM/JPH) au cours des 1 à 4 prochaines années, et qui est capable d'obtenir des résultats parmi les 10 meilleurs (chez les hommes) et les huit meilleures (chez les femmes) aux compétitions individuelles aux ChM/JPH (au moins 50 % du temps). L'évaluation des performances est basée sur :
  - i. le classement général de la Coupe du monde 2024 de Para Snowboardcross et/ou de BSL;
  - ii. les résultats des compétitions individuelles de la CM de la FIS au cours de la saison 2023-2024; et
  - iii. le suivi des résultats sur le podium (*Podium Results Track*) (PRT) de l'athlète par rapport aux critères de performance spécifiques à la discipline pour démontrer le potentiel de podium.

**Événements prioritaires :** Circuit de la Coupe du monde de la FIS (y compris ChM/JPH)

#### **Objectif de l'équipe du Programme NextGen de parasnowboard**

- a) Soutenir les athlètes au stade « S'entraîner à la compétition » (EAC) au niveau national et à certaines compétitions internationales, et qui affichent des progrès d'une année à l'autre dans le cadre du suivi des résultats sur le podium (PRT) et de la Matrice de développement de l'athlète (MDA). En règle générale, ces athlètes sont à un à quatre ans de satisfaire aux critères d'admissibilité de l'équipe nationale et à cinq à huit ans d'un podium aux Championnats du monde et/ou aux Jeux olympiques d'hiver. Les athlètes NextGen obtiennent régulièrement (au moins 50 % du temps) des résultats dans le premier tiers (1/3) du peloton dans les Coupes d'Europe de la FIS et ont tendance à se classer dans la première moitié (1/2) du peloton dans les compétitions de la Coupe du monde.

**Événements prioritaires :** Coupes continentales de la FIS (Coupes d'Europe et NorAm) et certaines compétitions internationales de premier plan (Coupes du monde).

Ces objectifs sont les principes directeurs que Canada Snowboard a pris en considération dans l'élaboration du présent protocole de sélection et serviront de base pour orienter les décisions de sélection prises dans le cadre du présent protocole de sélection.

Pour plus d'informations sur le suivi des résultats sur le podium (PRT) ou la Matrice de développement de l'athlète (MDA), veuillez contacter le gestionnaire Parcours du podium (GPP) de CS, Dave Balne, à l'adresse [dave.balne@canadasnowboard.ca](mailto:dave.balne@canadasnowboard.ca).



## **TERMES**

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole :
- a) CA : Coupe d'Asie
  - b) MDA : Matrice de développement de l'athlète
  - c) BSL : Banked Slalom
  - d) CC : Coupe continentale
  - e) CS : Canada Snowboard
  - f) CE : Coupe d'Europe
  - g) FIS : Fédération internationale de ski et de snowboard
  - h) SPS : Santé et performance sportive
  - i) PHP : Programme de haute performance
  - j) CIP : Comité international paralympique
  - k) PPI : Plan de performance individuel
  - l) DLT : Cadre de développement à long terme
  - m) CNA : Coupe nord-américaine (NorAm)
  - n) NG : NextGen
  - o) EN : Équipe nationale
  - p) ANP : À nous le podium
  - q) PRT : Suivi de résultats de podium (Podium Results Track)
  - r) JPH : Jeux paralympiques d'hiver
  - s) SBX : Snowboardcross
  - t) CM : Coupe du monde
  - u) ChM : Championnats du monde
  - v) PEA : Plan d'entraînement annuel

## **OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

7. Le comité de sélection sera composé du personnel et des entraîneurs de l'équipe nationale de parasnowboard, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes suivantes :
- a) la vice-présidente, Sport (VPS);
  - b) le directeur de haute performance - vitesse (DHP);
  - c) le directeur de la santé et de la performance athlétique (DSPA);
  - d) le gestionnaire de parcours du podium (GPP); et
  - e) le coordonnateur de haute performance (CHP).

S'il le juge nécessaire, le comité de sélection demandera l'avis des personnes suivantes :

- f) l'équipe de la santé et de la performance athlétique (SPA) du PHP, qui peut comprendre des coachs en musculation, des physiothérapeutes, des consultants en performance mentale, etc.; et/ou
- g) les entraîneurs canadiens principaux (tels que l'entraîneur(e) privé(e) de l'athlète).



Des exemples de situations où le Comité de sélection pourrait demander l'avis de membres qui ne font pas partie du comité de sélection comprennent pour s'assurer que le comité dispose des renseignements nécessaires et pertinents pour appuyer le « Processus de sélection » décrit aux sections 21 à 26 comprennent, sans s'y limiter les programmes hors neige, la gestion des blessures et les plans de retour à la neige, et quand un(e) athlète désigne l'utilisation d'un(e) entraîneur(e) privé(e) comme entraîneur(e) principal(e), tel que référé dans la Section 5. o-w de l'Accord de l'athlète de Canada Snowboard.

8. Le comité de sélection se réunit au plus tard le 31 mai 2024, mais au plus tôt le 15 avril 2024, pour identifier et recommander les athlètes admissibles à la sélection au sein du PHP pour l'année de programme 2024-2025. Les recommandations du comité de sélection seront présentées à la vice-présidente, Sport (VPS) pour approbation finale.
9. Les recommandations du comité de sélection à la VPS sont formulées sur la base des performances des athlètes entre mai 2023 et avril 2024 (la « période de sélection »).
10. Toutes les sélections d'athlètes du PHP sont valables pour la durée du plan annuel du PHP pour la saison de compétition 2024-2025. Les athlètes sélectionnés doivent continuer à satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité et de performance, ainsi qu'à toute autre politique, procédure ou règle de CS qui peut être en place de temps à autre.
11. Le nombre maximum de places disponibles dans le PHP sera déterminé au début du processus de sélection, à la fin de la période de sélection, chaque année. Ce nombre sera basé sur la capacité du programme du PHP.
12. Quand l'on détermine le classement d'un(e) athlète au sein d'un groupe de participants, tel que mentionné de temps à autre dans le présent document, le résultat n'est pas arrondi au nombre entier le plus proche, car la priorité est de rechercher un résultat final réel à l'arrivée. À titre d'exemple pratique, la ligne de démarcation entre le tiers supérieur (1/3) et le reste du groupe de participants dans un groupe final de participants qui terminent l'épreuve de 58 concurrents est à 19,33, donc tous ceux qui ont terminé à la 19e place ou mieux font partie du tiers supérieur et ceux qui ont terminé à la 20e place ou moins ne le seront pas. Les DNF et les DSQ sont pris en compte dans le calcul de la taille du groupe de participants, car ces concurrents ont pris le départ de l'épreuve; cependant, les DNS ne comptent pas dans le calcul de la taille du groupe de participants et seront retirés du calcul de la taille du groupe de participants.
13. Le classement des athlètes en fonction du processus de sélection déterminera normalement l'ordre de sélection pour les places disponibles dans le PHP. Toutefois, la direction du PHP et le personnel d'entraînement de Canada Snowboard ont le droit de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par le classement. Les raisons de telles recommandations doivent être expliquées en détail et doivent être conformes au document « Politiques générales du Programme de haute performance » qui se trouve sur la page du « Centre de documents » du site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>
14. Certains athlètes individuels actuellement nommés dans l'équipe nationale de parasnowboard 2023-2024 ou dans l'équipe NextGen ont reçu des critères de référence dans le cadre d'un addenda de performance à leur accord de l'athlète pour l'année de programme 2023-2024. Ces critères de



référence s'ajouteront aux autres exigences d'admissibilité et critères de sélection applicables et constitueront une condition de leur sélection pour l'année de programme 2024-2025. Les critères de référence sont créés par le personnel d'entraînement du PHP et comprennent des possibilités d'amélioration de la performance pour aider l'athlète à progresser vers son potentiel de médailles paralympiques.

Si l'athlète réussit à atteindre tous les critères de référence au cours de l'année de programme en cours (2023-2024) et qu'il(elle) satisfait à toutes les exigences d'admissibilité applicables (décrites dans les sections 15 à 18), il(elle) sera nommé(e) pour l'année de programme 2024-2025 du PHP de para-snowboard, au niveau de sa nomination au programme 2023-2024, quels que soient ses résultats à la compétition ou son classement selon les critères de sélection (décrits dans les sections 21 à 27).

Si un(e) athlète ne réussit pas à atteindre les critères de référence tels qu'énoncés dans l'addenda à son accord de l'athlète, il/elle peut quand même être admissible à la sélection en fonction des exigences d'admissibilité décrites aux sections 15 à 18 ci-dessous et des critères de sélection décrits dans les sections 21 à 26 ci-dessous. La date limite pour remplir les critères de référence correspondra à la période de sélection du présent Protocole de sélection, qui se termine en avril de chaque année.

### **IDENTIFICATION DES ATHLÈTES ADMISSIBLES**

Pour être pris en considération en vue de la sélection au sein du PHP, les athlètes doivent satisfaire aux critères minimaux du PHP de parasnowboard, tels que décrits dans la présente politique (et dans la politique générale du PHP). Les critères d'admissibilité désignent un ensemble d'exigences minimales, de critères de référence ou de conditions que les athlètes doivent satisfaire ou démontrer pour être considérés comme « admissibles à la sélection ». Au cas par cas, certains athlètes peuvent bénéficier d'exemptions à des critères d'admissibilité spécifiques, comme indiqué à la section 18. Une fois identifiés, tous les athlètes « admissibles à la sélection » seront classés en fonction des critères de sélection propres à l'équipe (décrits dans le processus de classement général des athlètes). Ce classement détermine l'ordre de priorité des athlètes pour les places disponibles dans les équipes.

### **Critères généraux d'admissibilité au PHP**

15. Pour pouvoir être sélectionné(e) dans le programme de haute performance (PHP), y compris l'équipe nationale parasnowboard et le programme NextGen parasnowboard, l'athlète :
  - a. Doit être en règle avec Canada Snowboard et son association provinciale ou territoriale de snowboard, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués *mutatis mutandis*.
  - b. Doit fournir une copie de son plan d'entraînement annuel (PEA) pour la saison qui vient de s'achever à [kim.krahulec@canadasnowboard.ca](mailto:kim.krahulec@canadasnowboard.ca) avant le 15 avril 2024.
    - i. Le PEA doit être conforme aux normes sportives actuelles et au cadre de développement à long terme (DLT) de CS, et doit comprendre les éléments suivants :
      - a. les objectifs annuels de l'athlète et les écarts de performance; et
      - b. une description des programmes auxiliaires de l'athlète (par exemple, sciences du sport/médecine du sport); et
      - c. une description périodique détaillant la manière dont le programme



- de l'athlète a permis d'atteindre les objectifs fixés et/ou de combler les écarts de performance.
- ii. Les entraîneurs de l'équipe nationale et NextGen de CS fourniront un PEA pour chaque athlète actuel de l'équipe nationale ou NextGen. Si un(e) athlète s'entraîne principalement avec un(e) entraîneur(e) autre qu'un(e) entraîneur(e) fourni(e) par CS, il incombe à l'athlète de s'assurer que son PEA est soumis à temps et qu'il répond aux exigences susmentionnées.
  - iii. Tous les autres athlètes sont responsables de l'envoi personnel de leur demande conformément à la section 15 (b).
- c. Doit, au cas par cas et quand cela est jugé nécessaire, satisfaire à tous les critères d'exemption qui peuvent avoir une incidence sur sa capacité à démontrer qu'il satisfait aux critères minimaux d'admissibilité de l'équipe nationale ou du programme NextGen, notamment :
- i. la section 16(c) ou 17(d) relative au nombre total maximum d'années de programme; et/ou
  - ii. la section 18 relative à la réduction des activités liées à la santé.
- d. Doit posséder une licence FIS en cours de validité (à la fin de la période de sélection) et le niveau approprié du programme d'assurance pour les athlètes (PAA);
- i. Les athlètes de l'équipe nationale doivent avoir au minimum le niveau 1 du PAA.
  - ii. Les athlètes du programme NextGen doivent avoir au minimum le niveau 2 du PAA.
- e. Doit avoir complété sa classification internationale par le Comité international paralympique (CIP) avec une classification sportive confirmée ou une classification sportive avec une date de révision fixe après la conclusion de la saison de compétition 2024-2025.

#### **Critères d'admissibilité de l'équipe nationale**

16. En plus de satisfaire à tous les critères généraux d'admissibilité du PHP (section 15), pour être admissible à la sélection au sein de l'équipe nationale de parasnowboard, l'athlète :
- a) Doit avoir participé à au moins deux (2) épreuves de la Coupe du monde ou de niveau supérieur à deux (2) endroits différents au cours de l'année de programme qui vient de prendre fin;
  - b) Doit être classé parmi la première moitié de sa classification sportive en parasnowboardcross ou en slalom incliné (banked) au classement mondial par points de la FIS à la date limite de sélection; et;
  - c) Les athlètes qui sont nommés au sein de l'équipe nationale de parasnowboard sont censés progresser vers une performance internationale parmi les huit premiers dans leur discipline afin de conserver leur statut au sein de l'équipe nationale sur une base continue. Ainsi, les athlètes qui font partie de l'équipe nationale de parasnowboard depuis cinq (5) ans ou plus à la fin de l'année de programme 2023-024 doivent satisfaire à des critères d'admissibilité supplémentaires pour conserver leur statut au sein de l'équipe nationale par la suite.
    - i. Les athlètes qui ont fait partie de l'équipe nationale de parasnowboard pendant cinq (5) ans ou plus (consécutifs ou non) à la fin de la période de sélection doivent démontrer chaque année par la suite qu'ils ont obtenu des résultats à des compétitions admissibles de la Coupe du monde qui répondent à au moins l'un des critères de performance suivants :
      - a. Un rang dans le premier tiers (1/3) pour les hommes ou dans la première moitié (1/2) pour les femmes de leur classification sportive en parasnowboardcross ou en slalom incliné (banked) au classement mondial par



- points de la FIS au cours de l'année de programme 2023-2024;
- b. Les résultats de tous les départs de la Coupe du monde se situent dans le premier tiers pour les hommes ou dans la première moitié pour les femmes de leur discipline de classification sportive au moins 50 % du temps; ou
- c. Un résultat CM dans les trois premiers (podium).

### **Critères d'admissibilité au programme NextGen**

17. En plus de répondre à tous les critères généraux d'admissibilité du PHP (section 15), pour être admissible à la sélection au programme NextGen de parasnowboard, l'athlète :
- a) Doit avoir participé à au moins deux (2) épreuves de niveau Coupe continentale ou supérieur de la même discipline (SBX ou BSL) à deux (2) endroits différents au cours de l'année de programme qui vient de s'achever;
  - b) Doit avoir un minimum de 60 points FIS BSL ou SBX sur la plus récente liste de points de la FIS publiée à la date limite de sélection;
  - c) Doit avoir obtenu au moins l'un des résultats suivants (à la fin de la période de sélection) :
    - i. Deux (2) résultats finaux dans le premier tiers (1/3) des compétitions de la Coupe d'Europe (en SBX ou en BSL, pour autant que le nombre de participants à la classification sportive soit égal ou supérieur à quatre (4));
    - ii. Deux (2) résultats finaux dans le premier tiers (1/3) des compétitions de la Coupe NorAM (en SBX ou en BSL, à condition que le nombre de participants à la classification sportive soit égal ou supérieur à quatre (4)); ou
      - a. Si les critères concernant le nombre de participants, tels qu'ils sont définis aux points 17 c) i) et 17 c) ii) ci-dessus, ne sont pas respectés, les résultats obtenus dans le cadre de ces compétitions ne seront pas pris en compte, quel que soit le classement final.
    - iii. Doit se situer à moins de 20 % du temps des leaders de la classification sportive dans une compétition de slalom incliné (banked) de la Coupe du monde.
  - d) Doit avoir des résultats qui se rapprochent d'un potentiel de podium au niveau international (CM, ChM ou JPH) et qui sont à huit (8) ans d'une performance de podium, tel qu'évalué par le comité de sélection, à sa seule discrétion, et informé par les analyses sportives spécifiques à la discipline de Canada Snowboard.
  - e) Doit avoir soumis son « dossier de demande NextGen » à Kim Krahulec, directrice de la haute performance - vitesse, à l'adresse [kim.krahulec@canadasnowboard.ca](mailto:kim.krahulec@canadasnowboard.ca), avant le 15 avril 2024 pour examen. Le dossier de demande doit comprendre :
    - i. Une évaluation basée sur les compétences;
    - ii. Des séquences vidéos en appui; et
    - iii. Lettre de demande décrivant les raisons pour lesquelles ils pratiquent le snowboard, une description de leur plan d'entraînement annuel (sur neige et hors neige), une description de leur programme auxiliaire (par exemple, sciences du sport/médecine du sport) et leurs objectifs en matière de snowboard pour la saison 2024-2025.
  - f) Les athlètes qui sont nommés au programme NextGen de parasnowboard doivent progresser vers la satisfaction des critères d'admissibilité de l'équipe nationale de parasnowboard afin de conserver le statut d'équipe NextGen sur une base continue. Ainsi, les athlètes qui ont fait partie de l'équipe NextGen de parasnowboard pendant un total de cinq (5) ans ou plus à la fin de



l'année de programme 2024-2025 doivent satisfaire à des critères d'admissibilité supplémentaires afin de conserver leur statut au sein du programme NextGen par la suite.

- i. Les athlètes qui ont été sélectionnés au programme NextGen pour un total de cinq (5) années ou plus (consécutives ou non), à la fin de la période de sélection, chaque année, se verront attribuer des critères de référence établis par les entraîneurs de l'équipe nationale, que l'athlète devra satisfaire afin de demeurer admissible à la sélection au sein de l'équipe NextGen pour une sixième année de programme (ou plus). Ces critères de référence agiront, en plus des autres critères d'admissibilité et de sélection applicables, comme une condition de leur sélection pour l'année de programme 2024-2025 (s'ils sont satisfaits avant la fin de la période de sélection) et sont mis en place pour s'assurer que l'individu progresse vers la satisfaction des exigences d'admissibilité et de sélection de l'équipe nationale et qu'il progresse vers un potentiel de podium dans les compétitions de premier plan (ChM/JPH).

### Exemptions d'admissibilité

18. Si une raison liée à la santé empêche un(e) athlète actuel(le) du PHP de participer à des activités d'entraînement ou de compétition pendant l'année de programme 2023-2024, cet(te) athlète peut avoir droit à une exemption liée à la santé pour les critères d'admissibilité de l'équipe nationale du PHP ou du programme NextGen 2024-2025, mais seulement si toutes les conditions suivantes sont remplies :
  - a) Les raisons de santé de l'athlète sont communiquées par écrit (par exemple par une évaluation médicale) et documentées par un médecin agréé par CS dans les 30 jours suivant le changement de l'état de santé;
  - b) L'athlète n'a pas pris part à au moins deux (2) départs en compétition individuelle admissible par discipline au cours de l'année ou des années auxquelles s'applique la raison liée à la santé;
  - c) L'athlète ne s'est pas retiré(e) du PHP au cours de l'année ou des années auxquelles la raison liée à la santé s'applique;
  - d) L'athlète a fourni une confirmation écrite de son intention de reprendre sa pleine participation au PHP le plus tôt possible; et
  - e) L'athlète termine l'entraînement et/ou la réhabilitation, conformément au plan de retour à la compétition approuvé par CS, et sous la supervision de CS ou de son représentant, à un niveau qui minimise les risques pour la santé personnelle de l'athlète et assure un retour optimal à l'entraînement complet et à la compétition le plus tôt possible.

Dans le cas où tous les critères d'exemption liés à la santé sont remplis, l'athlète se verra accorder une exemption liée à la santé et la ou les années concernées ne seront pas comptabilisées dans le nombre total d'années du PHP.

19. **L'athlète qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité énoncés aux Section 15 à 18 peut tout de même être sélectionné(e) sur la base des motifs discrétionnaires énoncés dans les **Politiques générales de haute performance**, accessibles ici : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>**

### COMPÉTITIONS ADMISSIBLES

20. Seuls les résultats admissibles obtenus dans les compétitions individuelles SBX et BSL admissibles seront pris en compte dans la « procédure de sélection ». Aux fins de sélection, les performances réalisées aux





compétitions suivantes seront considérées :

- a) Jeux paralympiques d'hiver (JPH)
- b) Championnats du monde de la FIS (ChM)
- c) Coupe du monde de la FIS (CM)
- d) Coupes continentales de la FIS (CC) :
  - i. Coupe NordAM (CNA)
  - ii. Coupe d'Europe (CE)

Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans le processus de sélection.

### **PROCESSUS DE SÉLECTION**

- 21. Sauf indication contraire dans le présent document, l'ordre dans lequel les athlètes admissibles sont recommandés pour les postes disponibles au sein de l'équipe nationale de parasnowboard et de l'équipe NextGen sera fondé sur le processus et les critères du « classement général de l'athlète » décrits aux sections 23 à 26 ci-dessous.
- 22. CS se réserve le droit de ne pas sélectionner d'athlètes au sein des équipes nationales ou NextGen si le comité de sélection détermine qu'aucun(e) athlète n'offre actuellement de rendement au niveau nécessaire pour être sélectionné(e) au sein de l'une ou l'autre de ces équipes. Par rendement au niveau nécessaire, on veut dire la capacité de l'athlète à atteindre les objectifs de l'équipe tels que décrits dans la section 5 ci-dessus.

### **CLASSEMENT GÉNÉRAL DE L'ATHLÈTE**

- 23. Les athlètes admissibles au sein de l'équipe nationale seront classés séparément, par genre déclaré de la FIS, des athlètes admissibles au sein de l'équipe NextGen. Le classement pour l'équipe nationale et NextGen sera déterminé en évaluant les résultats de chaque athlète admissible par rapport aux critères de performance pertinents dans trois (3) catégories de performance distinctes afin de calculer un « pointage d'écart » global. Pour calculer le pointage d'écart, chaque athlète admissible se voit attribuer une valeur pour chaque réalisation dans la catégorie de performance jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de preuves de réalisations ou qu'il n'y ait plus de points dans la catégorie. Un pointage d'écart plus élevé indique un classement plus favorable. L'athlète ayant le pointage d'écart le plus élevé obtiendra le rang le plus élevé sur la feuille de travail de sélection, ce qui déterminera son ordre de priorité pour la sélection au sein de l'équipe nationale de parasnowboard ou de l'équipe NextGen.

<b>Catégories de performance</b>	<b>Points Équipe nationale</b>	<b>Points NextGen</b>
<b>Priorité de l'événement</b>	<b>60</b>	<b>80</b>
<b>Classement mondial de la FIS</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>% d'écart avec le meneur - Coupe du monde (ou</b>	<b>20</b>	<b>ne s'applique pas</b>



supérieur)		
<b>POINTAGE D'ÉCART MAXIMUM :</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

La pondération de chaque catégorie de performance par rapport au pointage d'écart global est basée sur les objectifs et les priorités spécifiques du programme de PHP, tels que déterminés par le personnel du PHP de CS, et éclairés par le cadre de développement à long terme (DLT) du snowboard et le suivi de résultats de podiums (PRT) des gagnants des événements précédents dans la discipline du parasnowboard.

- a) Priorité de l'événement :
  - i. Équipe nationale (60 % du pointage d'écart) : Évalue la performance de l'athlète dans les compétitions admissibles de snowboardcross et de slalom incliné (banked), en mettant l'accent sur les compétitions de niveau 1 (CM, ChM et JPH). Les points sont attribués pour une première place sur le podium ou en calculant le résultat final de l'athlète par rapport au nombre d'athlètes de son groupe de classification sportive.
  - ii. Équipe NextGen (80 % du pointage d'écart) : Évalue la performance des athlètes dans les compétitions de snowboardcross et de slalom incliné (banked) admissibles, en mettant l'accent sur les épreuves de la Coupe continentale (CNA, CE) et les compétitions de la Coupe du monde. Les points sont attribués pour une première place sur le podium ou en calculant le résultat final de l'athlète par rapport au nombre d'athlètes de son groupe de classification sportive.
- b) Classement mondial de la FIS :
  - i. Équipe nationale (20 % du pointage d'écart) : Classe les athlètes en fonction de leurs points FIS actifs en snowboardcross et en slalom incliné (banked). Les athlètes se verront attribuer une valeur et un rang basés sur leur plus récent classement mondial de la FIS (à la fin de la période de sélection) et se verront attribuer des points en fonction de leur rang par rapport au nombre d'athlètes de leur groupe de classification sportive.
  - ii. Équipe NextGen (20% du pointage d'écart) : Classe les athlètes en fonction de leurs points FIS actifs en snowboardcross et en slalom incliné (banked). Les athlètes se verront attribuer une valeur et un rang basés sur leur plus récent classement mondial de la FIS (à la fin de la période de sélection) et se verront attribuer des points en fonction de leur rang par rapport au nombre d'athlètes de leur groupe de classification sportive.
- c) % d'écart avec le meneur :
  - i. Équipe nationale (20% du pointage d'écart) : Se concentre sur la performance d'un(e) athlète dans les qualifications pour la Coupe du monde, en évaluant la différence en pourcentage par rapport au temps global du meneur dans les qualifications pour la Coupe du monde. Le meilleur résultat en pourcentage pour le Snowboardcross et le Banked Slalom est utilisé pour déterminer le pointage.
  - ii. Équipe NextGen : Cette catégorie n'est pas évaluée et les points ne sont pas attribués aux athlètes NextGen admissibles.

- d) Pointage maximum (Équipe nationale et Équipe NextGen) : Si un(e) athlète admissible ne remplit pas les critères minimums de réalisation pour l'une des catégories de performance (comme détaillé ci-dessus), l'athlète ne recevra aucune déduction de points pour cette catégorie et se verra attribuer la valeur maximale de points pour la catégorie donnée. Par exemple, si un(e) athlète n'a pas de résultats admissibles pour la catégorie de priorité de l'événement NextGen, l'athlète ne recevra aucune déduction et ne se verra attribuer aucun des quarante points de la catégorie.

#### 24. Calcul des points du pointage d'écart

- a) **Critères de l'événement (Équipe nationale : 60 % du pointage total, Équipe NextGen : 80 % du pointage total)** : Les athlètes seront classés selon leurs trois (3) meilleurs résultats admissibles pour l'équipe nationale et leurs quatre (4) meilleurs résultats admissibles pour le programme NextGen sur la base des critères suivants :

Catégorie de performance de l'équipe nationale : Priorité de l'événement	
Critères de performance * :	Valeur
Résultat parmi les trois (3) meilleurs à une Coupe du monde en snowboardcross	Max. 30
Résultat parmi les trois (3) meilleurs à une Coupe du monde en slalom incliné (banked)	Max. 30

\* Tous les résultats doivent figurer parmi la première moitié du groupe

Catégorie de performance du programme NextGen : Priorité de l'événement	
Critères de performance * :	Value
Résultat parmi les quatre (4) meilleurs à une Coupe continentale en snowboardcross	Max. 40
Résultat parmi les quatre (4) meilleurs à une Coupe continentale en slalom incliné (banked)	Max. 40

\* Tous les résultats doivent figurer parmi la première moitié du groupe

- i. La valeur maximale de points accordée pour un seul résultat admissible est dix (10) points.
- ii. Si l'athlète termine avec une première place, tant que l'athlète comptait trois compétiteurs ou plus dans leur catégorie de classification sportive, ils recevront automatiquement la valeur maximale de dix (10) points, peu importe le nombre de participants à l'épreuve.
- iii. S'il y a moins de trois compétiteurs dans la classification sportive de l'athlète, ou si un(e) athlète termine avec un résultat inférieur à la première place, alors leur valeur de point sera déterminée en utilisant le calcul trouvé ci-dessous.
- iv. L'équation utilisée pour déterminer la valeur pour les trois (3) meilleurs résultats en snowboardcross et en slalom incliné(e) est la suivante:

**Étape 1** : Taille du groupe de participants - Rang final = X

**Étape 2** : X / Taille de groupe de participants = Y

**Étape 3** : Y x 10 (valeur max. de points) = valeur de points accordés



Exemple de critère d'épreuve : Équipe nationale : L'athlète 'A' est admissible à l'équipe nationale et termine quatrième parmi 17 compétiteurs dans sa classification sportive dans une épreuve de slalom incliné (banked) sur le circuit de la Coupe du monde. Utilisant l'équation pour déterminer la valeur de points pour le seul résultat, tel que décrit ci-dessus, le calcul des points de l'athlète serait le suivant :

$$\begin{aligned}\text{Étape 1} &: 17-4 = 13 \\ \text{Étape 2} &: 13/17 = 0,76 \\ \text{Étape 3} &: 0,76 \times 10 = 7,6\end{aligned}$$

La valeur finale de points attribués à l'athlète 'A' pour ce résultat serait de 7,6 sur 10.

- b) **Rang au Classement du monde par points de la FIS (Équipe nationale : 20 % du pointage total, Équipe nationale NextGen : 20 % du pointage total)** : Les athlètes se verront attribuer une valeur et seront classés en fonction de leur rang dans la dernière liste de points de la FIS publiée (à la fin de la période de sélection). Si un(e) athlète termine à la première place dans l'une ou l'autre des disciplines (slalom incliné ou snowboardcross), il se verra automatiquement attribuer la valeur maximale de dix (10) points dans cette discipline, quel que soit le nombre de participants.

Les points d'un(e) athlète seront calculés à l'aide de l'équation suivante, basée sur le classement mondial de la FIS de l'athlète dans chaque discipline (slalom incliné (banked) et snowboardcross) :

$$\begin{aligned}\text{Étape 1} &: \text{Taille du groupe de participants} - \text{Rang final} = X \\ \text{Étape 2} &: X / \text{Taille de groupe de participants} = Y \\ \text{Étape 3} &: Y \times 10 \text{ (valeur max. de points)} = \text{valeur de points accordés}\end{aligned}$$

Exemple de calcul du classement mondial : L'athlète « A » est classé(e) quatrième en slalom incliné (banked) dans un groupe de 15 athlètes et troisième en snowboardcross dans un groupe de 20 athlètes. En utilisant l'équation permettant de déterminer la valeur en points de l'athlète « A », comme indiqué ci-dessus, le calcul des points de l'athlète « A » pour le slalom incliné (banked) serait le suivant :

$$\begin{aligned}\text{Étape 1} &: 15-4 = 11 \\ \text{Étape 2} &: 11/15 = 0,73 \\ \text{Étape 3} &: 0,73 \times 10 = 7,3\end{aligned}$$

La valeur finale des points de l'athlète « A » pour le calcul de son classement mondial en slalom incliné (banked) serait de 7,3 sur 10 points.

En utilisant l'équation pour déterminer la valeur de points de l'athlète « A », comme indiqué ci-dessus, le calcul des points de l'athlète « A » pour le snowboardcross serait le suivant :

$$\begin{aligned}\text{Étape 1} &: 20-3 = 17 \\ \text{Étape 2} &: 17/20 = 0,85 \\ \text{Étape 3} &: 0,85 \times 10 = 8,5\end{aligned}$$



La valeur finale des points de l'athlète « A » pour le calcul de son classement mondial de snowboardcross serait de 8,5 points sur 10.

La valeur de 7,3 de l'athlète « A » en slalom incliné (banked) et la valeur de 8,5 en snowboardcross sont ensuite additionnées pour donner à l'athlète « A » une valeur finale de 15,8 sur les 20 points disponibles.

- c) **Classement d'écart de pourcentage à la Coupe du monde (ÉQUIPE NATIONALE SEULEMENT - 20 % du pointage total)** : Les athlètes se verront attribuer des points en fonction de leur écart de pourcentage (par rapport au meneur) dans les qualifications dans une épreuve admissible de la Coupe du monde (ou d'une épreuve supérieure), en fonction de leur meilleur résultat en snowboardcross et en slalom incliné (banked), et recevront une valeur de pointage basée sur le tableau suivant :

<b>Catégorie de performance : Pourcentage par rapport au meneur (équipe nationale seulement)</b>	
<b>Critères de performance :</b>	<b>Valeur</b>
À moins de 3 % du meneur	10
3,001 % à 5 %	8
5,001 % à 7 %	6
7,001 % à 9 %	4
9,001 % à 10 %	2
10,001 % et plus	0

En cas d'égalité entre des athlètes du même genre, les deux athlètes recevront le même résultat de valeur.

REMARQUE : Les qualifications (essais chronométrés) sont définies comme étant la ou les descentes qu'un(e) athlète effectue individuellement sur le parcours pour le chronométrage dans le but de se classer dans la catégorie finale pour les courses en face à face. En général, un(e) athlète effectue deux (2) descentes de qualification en snowboardcross et deux descentes de qualification en Banked Slalom.

25. Sauf indication contraire dans les présentes, les athlètes qui satisfont à tous les critères d'admissibilité énoncés aux sections 15 et 18 seront considérés pour les postes au sein de l'équipe nationale et du programme NextGen selon l'ordre de leur classement final sur les fiches de sélection.
26. À moins d'une disposition contraire aux présentes, les positions au sein de l'équipe seront offertes sur la base du classement des athlètes jusqu'à l'apparition d'un écart important sur l'outil d'évaluation, un écart démontré dans la compétence ou les résultats de l'athlète en comparaison d'un groupe de Coupe continentale comparable (NextGen) ou de niveau de Coupe du monde (Équipe nationale), il n'y a plus



d'athlètes admissibles, ou en atteignant le nombre maximum d'athlètes pouvant être soutenus par CS. Tous les écarts identifiés seront inscrits au procès-verbal de la réunion dans le cadre du processus global de sélection.

La définition de ce que constitue un écart important peut changer selon les résultats obtenus et où se retrouve la majorité des athlètes qui réalisent le critère et leur place au sein du classement général. Par exemple, un(e) athlète vétérans aura un écart plus important face à une recrue en comparaison à deux athlètes vétérans. Dans la définition de ce qui constitue un écart important, le comité de sélection offrira une explication justifiée et des données pour appuyer toute décision de ne pas sélectionner des athlètes en raison d'un écart important.

Ainsi donc, les athlètes qui parviennent à l'admissibilité au sein d'une équipe en particulier relativement au processus de classement général, mais qui affichent un écart important relativement à la majorité des athlètes de ce classement, pourraient ne pas être retenus au sein de l'équipe. Par exemple, trois athlètes sont admissibles pour la même équipe, affichant respectivement des totaux de 100, 97 et 96 points et que le prochain athlète au classement a 85 points. Un écart pourrait être identifié indiquant la capacité ou l'incapacité potentielle d'un(e) athlète de participer au même niveau que les autres athlètes au sein de la même équipe.

#### **RÉDUCTION DES ACTIVITÉS POUR RAISONS DE SANTÉ / CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

27. Il peut arriver qu'un(e) athlète ait été incapable de participer à un minimum d'événements nationaux ou internationaux au cours de la dernière saison en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé ou de circonstances exceptionnelles. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète à la sélection sera examinée en fonction de son rétablissement médical prévu et d'autres renseignements (résultats, vidéo, évaluations des entraîneurs, etc.) sera à la disposition du personnel de haute performance en parasnowboard. Sauf dans les cas décrits aux sections 31 et 32, la décision d'accorder ou de ne pas accorder une exception à toute exigence minimale du présent protocole de sélection en raison de circonstances exceptionnelles relève du comité de sélection, à sa seule discrétion.
28. CS peut exiger à tout moment à un(e) athlète s'avérant incapable de participer à l'entraînement ou à des compétitions en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, d'obtenir une attestation médicale réalisée par un médecin reconnu par CS ou par tout(e) autre praticien(ne) de soutien de la santé. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'inaptitude de l'athlète à participer aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.

#### **DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION ET DE FINANCEMENT**

29. La sélection au sein de l'équipe nationale de parasnowboard ou du programme NextGen ne permet pas automatiquement à un(e) athlète de participer à une Coupe du monde, aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques d'hiver ni de recevoir automatiquement un brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) ou un autre soutien financier.
30. La sélection des athlètes pour une participation aux Championnats du monde et aux Jeux paralympiques d'hiver se fait conformément à des protocoles de sélection distincts, lesquels sont accessibles sur la page de la discipline de parasnowboard dans le « Centre de documents » sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/?discipline=Para>



## **POUVOIR DÉCISIONNEL ET PROCESSUS D'APPEL**

31. Les décisions finales sur la sélection des athlètes seront prises par la vice-présidente, Sport (VPS) de Canada Snowboard, sur la base des recommandations formulées par le Comité de sélection.
32. Dans le cas où un problème imprévisible ou une circonstance exceptionnelle survient qui n'est pas autrement traité par le présent protocole de sélection et que ce problème ou cette circonstance aura un effet important sur le processus de sélection tel que décrit dans les présentes, la vice-présidente, Sport (VPS) de CS, en consultation avec la directrice de la haute performance - vitesse, déterminera comment le problème ou la circonstance sera traité, en tenant compte des intérêts supérieurs du PHP du point de vue de la performance. Si une mesure est prise en vertu de cette disposition, CS communiquera directement avec toute personne touchée par cette mesure et fournira les raisons de toute mesure prise.
33. Les appels de toute décision prise conformément à ce protocole peuvent être soumis par tout membre en règle de CS. Les appels doivent être soumis conformément au « Protocole d'appel » de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard :  
[https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada\\_Snowboard\\_Appeals\\_Policy\\_FR.pdf](https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_Appeals_Policy_FR.pdf) .  
Les membres en règle sont aussi encouragés à consulter le diagramme de la procédure d'appel de Canada Snowboard, accessible sur le site Web de Canada Snowboard :  
<https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealsPolicyProcessMap-FR.pdf>

## **GÉNÉRAL**

34. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte de la version française.
35. Le protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé. Des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de CS peuvent survenir et empêcher les compétitions concernées d'avoir lieu ou de se dérouler de manière équitable, et/ou quand la procédure de nomination telle que décrite dans le présent protocole de sélection aboutirait à un processus de nomination injuste ou non conforme aux objectifs de CS et aux principes directeurs de sélection, comme indiqué dans le présent protocole de sélection.
36. En cas de telles circonstances imprévues, la directrice de la haute performance - vitesse de Canada Snowboard consultera la vice-présidente, Sport, quand cela est possible afin de déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme. Dans de telles circonstances, la directrice de la haute performance - vitesse communiquera l'autre procédure de sélection ou de nomination à toutes les personnes touchées aussitôt que possible.
37. Ce protocole de sélection repose sur les règles de la FIS, tel que nous le connaissons et comprenons actuellement et sur les dernières informations disponibles à Canada Snowboard. Toute modification aux critères et procédures de sélection rendues nécessaires par une modification aux règles de la FIS sera



distribuée aux personnes touchées aussi tôt que cela sera raisonnablement possible. Si une telle situation survenait, Canada Snowboard révisera et modifiera ce protocole de sélection afin qu'il soit conforme aux nouvelles règles ou conditions. Les modifications à ce document seront communiquées directement à tous les athlètes touchés aussi tôt que cela sera raisonnablement possible en plus d'être publiés sur le site Web de Canada Snowboard.

#### **ANNEXE A**

#### **Évaluation basée sur les compétences**

Une « évaluation basée sur les compétences » qui a été complétée pour la saison 2023-2024 par l'entraîneur(e) d'un(e) athlète doit être soumise avant le 15 avril 2024 à la directrice de la haute performance - vitesse, Kim Krahulec : [kim.krahulec@canadasnowboard.ca](mailto:kim.krahulec@canadasnowboard.ca) pour examen.

Le tableau d'évaluation basée sur les compétences peut être téléchargé à partir du « Centre de documents » sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/> et est disponible sur demande en envoyant un courriel à la directrice de la haute performance - vitesse, Kim Krahulec : [kim.krahulec@canadasnowboard.ca](mailto:kim.krahulec@canadasnowboard.ca)

Exemple du tableau d'évaluation basée sur les compétences :





<b>Skill Development:</b> <b>1 = First exposure to skill, initial attempts</b> <b>2 = Skill complete but rough form, inconsistent execution</b> <b>3 = More polished form in controlled conditions</b> <b>4 = Polished form under stress, still refining</b> <b>5 = Perfect form in any conditions, varied, personalized</b>	Athlete Name:		
	Date of Birth:		
	Height:		
	Mass:		
	Stance: Reg. / Goofy:		
	Dominant Leg (Left / Right):		
	Provincial Association:		
	Date of Assessment:		
	Assessor:		
	Events attended and results: (this and last season)		
<b>Provide a brief overview of the athletes program:</b>	Stage of LTAD:		
	Coach:		
	Club:		
	Days on snow / week:		
	Dryland:		
	Dryland Details:		
	Recovery Training:		
	Terrain Use:		
	Key Performance Factors - KPI IMPORTANCE	Level of development	Notes:
	<b>Snowboard Skills</b>	<b>1 2 3 4 5</b>	
<b>Stance and Balance</b>			
Manage instability - remain balanced in varying conditions			
Strong adaptable position (In and out of neutral) over varied terrain/features (Wu, Rollers etc)			
Hip and knee flexion and extension - not breaking at waist			
<b>Edging:</b>			
Turn using both legs			
Maintain CoM inside turn			
Balance over working edge			
Carve turns			
<b>Pressure:</b>			
Generate lift (Pop, Coast, Retract or Ollie/Nollie)			
Absorption on edge and/or flat based			
Adjust turn shape using flexion & extension			
Build board pressure and deflect it in direction of travel			
Pop / Resistance through takeoff			
Stabilization in air			
Control and absorb landing forces			
<b>Discipline Specific Skills (SBX)</b>			
Read & Understand the Race Line			
Ride the Race Line			
Speed Control in Course			
Starts (Gate Pull)			
Riding in close proximity to other riders			
Course Features (Stage appropriate, Smart Style)			
Start Features & Combos (Wu-Tang, Stairs, Wedges, etc...)			
Rollers and Variations			
Berms and Variations			
Jump and Jump Variations			
<b>Tactical Skills</b>			
Line for Heats (Plan A & B)			
Drafting			
Passing (Where & How)			
Blocking/Closing lanes			
Teamwork on the track			
<b>On the fly decision making</b>			
<b>Perform in adverse conditions</b>			